

# Compte rendu du conseil municipal du 30 août 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 30 août 2018 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Louis LAFAGE.

**Conseillers en exercice : 11**

**Conseillers présents : 9**

**Conseillers participant au vote : 10**

Secrétaire de séance : Mme Marie-France LABONNE

Etaient présents :

M. LAFAGE Jean-Louis, Mme LABONNE Marie-France, M. SAINT MARTIN Jean Christophe, Mme HAMCHART Marie, M. VITRAC Robert, M. RAYNE Jacques, Mme FAURE Stéphanie, M. PERRONNET Gilles, Mme APTEL Aurore

Etaient excusés :

M. LAVIGNÉ Jean-Paul

Ont donné procuration :

M. LAVIGNÉ Jean-Paul a donné procuration à Mme LABONNE Marie-France

Etaient Absents :

M. FRANCO Philippe

.....  
M. le Maire ouvre la séance à 20h35,

Mme LABONNE est désignée comme secrétaire de séance.

M. Le Maire procède à l'appel des membres présents. A cette occasion, il annonce la démission de

M. GEFFARD Alexandre à compter du 29 août 2018.

Lecture est faite du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2018. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **Délibération n°1 : Résiliation du Contrat d'assistance en maîtrise d'œuvre pour liquidation judiciaire du Cabinet d'Architecte FORMA 3+.**

Il s'agit de procéder à la résiliation du dit contrat pour cause de liquidation judiciaire prononcée en date du 25 mai 2018 par le Tribunal de commerce de Périgueux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette décision par **10 voix Pour**.

## **Délibération N° 2 : Analyse de la consultation des architectes pour la dernière tranche de travaux Ecole/ Mairie.**

Après analyse des différentes offres réceptionnées en mairie avant le 30 août, délai de rigueur, la commune de Couze propose de retenir, pour la réalisation de ces deux missions, l'offre de prix la moins onéreuse, à savoir la proposition n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette décision par **9 voix Pour, 1 Abstention**.

## Compte rendu du conseil municipal du 30 août 2018

### **Délibération N° 3 : Autorisation de contracter un nouveau contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre**

Le Conseil Municipal a décidé de retenir la proposition n°1 établie par l'Architecte M. Patrice CHARBONNIER pour un montant d'honoraire de 2300 euros.

En effet M. CHARBONNIER a suivi les trois quarts des deux chantiers avec l'ensemble des entreprises qui ont pratiquement fini leurs travaux. Il assura les missions de Direction des travaux et l'assistance à la réception des travaux avec solde du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **9 voix Pour et 1 voix Contre**

### **Délibération n°4 : Décision modificative n°2 Attribution de compensation 2018**

Suite au montant des attributions de compensation 2018 et du compte 739211 dont la prévision de crédit est insuffisante, il convient de prendre la décision modificative suivante :

En dépenses : compte 022 « dépenses imprévues » -18 000 €

En dépenses : compte 615221 « Bâtiments publics » - 5 000 €

En dépenses : compte 61551 « Matériel roulant » -2 407 €

En dépenses compte 739211 « Attributions de compensations » +25 407 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette DM par **10 voix Pour.**

### **Délibération n°5 : Décision modificative n°3 Achat logiciel CHORUS CERIG**

En janvier 2019, toutes les PME doivent transmettre leurs factures par dématérialisation sur la plate-forme CHORUS.

Le compte 2051 étant insuffisamment crédité, il y a lieu de prendre une DM comme suit :

En dépenses compte 2031 « frais d'Etudes » - 600 €

En dépenses compte 2051 « Concessions et Droits similaires » +600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **10 voix Pour.**

### **Délibération n°6 : Changement d'affectation du logement n°69 avenue de Cahors et autorisation de contracter un bail commercial**

La commune a été destinataire à plusieurs reprises de demandes de locaux de la part de professionnels de santé pour s'installer sur la commune.

Il est donc proposé de transformer le bail actuel du logement communal en bail commercial pour être en mesure de répondre favorablement aux besoins en service de santé sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **10 voix Pour.**

### **Délibération n°7 : Déplacement partiel et replantation d'arbustes provenant de l'Espace Marcel BOISSEAU**

L'Espace Marcel BOISSEAU est situé en zone urbanisable et seule réserve foncière de la commune.

Les arbustes récents sur cet espace pourraient être déplacés sur le site de la « Fond Chaude » ou il y a déjà la présence d'un hôtel à insectes, site privilégié pour la biodiversité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal l'autorisation de déplacer et de replanter certains de ces arbustes sur le site de la « Fond Chaude ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **8 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention.**

## Compte rendu du conseil municipal du 30 août 2018

### **Délibération n°8 : Transfert des compétences hors GEMAPI de la commune de Couze et St Front et modification des compétences de la CCBDP**

Par délibération du 26 Juin 2018, le conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a adopté une modification de ses compétences en intégrant aux items de la compétence obligatoire GEMAPI (Items n°1, n°2, n°5 et n°8), la totalité de ceux de l'article L211-7 du code de l'environnement (Items n°3, n°4, n°6, n°7, n°9, n°10, n°11 et n°12, missions Hors GEMAPI).

Le maire explique au conseil municipal que l'intérêt de cette modification des compétences de la CCBDP est de créer un espace d'intervention cohérent et lisible à l'échelle du sous-bassin DORDOGNE AVAL (DORDOGNE ATLANTIQUE) en partenariat avec les Communautés de Communes de Portes Sud Périgord et de Montaigne Montravel et Gurson avec délégation, par convention, à la Communauté d'Agglomération de Bergerac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **10 voix Pour**.

### **Délibération n°9 : Proposition d'un devis de l'ATD pour la nomination d'un délégué à la protection des données dans le cadre du règlement Européen sur la protection des données (RGPD)**

#### **Il est donc proposé :**

- De désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données pour la commune de Couze et St front ;
- De charger M. Le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL
- D'autoriser M. Le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.
- D'autoriser M. le Maire à effectuer le paiement de cette prestation annuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **10 voix Pour**.

### **Délibération n°10 : Achat d'un terrain attenant au cimetière de Couze et Saint Front**

M. le Maire propose l'achat d'une bande de terrain attenante au cimetière qui sert aujourd'hui notamment de parking lors de sépultures au cimetière de Couze et Saint Front.

Le vendeur propose 1.06 € le m2 sachant que la surface concernée par cet achat a été évaluée à environ 430 m2, ; cependant, la surface réelle et définitive de cette bande sera précisée lors du passage du géomètre pour le bornage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **10 voix Pour**.

### **Délibération n°11 : Intégration des parcelles 889, 890 et 350 section C de la commune de Couze et Saint Front dans la continuité du chemin rural « Le Peytavit »**

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette décision d'intégration de ces parcelles dans la continuité du chemin rural « Le Peytavit », et de faire le nécessaire auprès du service des Impôts et du Cadastre pour les modifications engendrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **10 voix Pour**.

### **Délibération n°12 : Autorisation de remboursement anticipé de l'emprunt relais FCTVA**

La commune a perçu le FCTVA (**Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée**) versé par l'Etat

## Compte rendu du conseil municipal du 30 août 2018

pour un montant de 33 407 euros au titre des exercices budgétaires 2016 et 2017 concernant les dépenses d'investissements réalisées.

M. le Maire souhaite procéder à un remboursement anticipé de l'emprunt relais FCTVA et envisage pour cela de reverser la totalité du FCTVA perçu sur l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **10 voix Pour**.

### **Délibération n°13 : Soutien aux communes d'Allès sur Dordogne et St Avit Sénieur pour le non transfert de la compétence eau et assainissement à la CCBDP**

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le Maire explique à son Conseil Municipal que les Communes de Allès sur Dordogne et Saint Avit Sénieur souhaitent conserver la compétence eau potable jusqu'en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **10 voix Pour**.

### **Délibération n°14 : Création d'un emploi contractuel d'agent d'accueil à la garderie méridienne du groupe scolaire de Couze et Saint Front**

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la création d'un emploi contractuel d'un agent d'accueil à la garderie méridienne à l'école de Couze et Saint Front à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019 à raison de 6h33 hebdomadaire soit 6h20 minutes par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **10 voix Pour**.

### **Questions diverses :**

- M. Le Maire informe de la tenue d'une réunion du SMD3 le mardi 28 août 2018. D'ici 2025 L'enfouissement doit être divisé par deux. La taxe d'enfouissement passerait de 16 à 65 €. La CCBDP envisage une redevance incitative.
- Le Conseil Départemental initie l'action PARATGE en faveur des seniors sous l'égide du CIAS. De la documentation sur cette action est disponible en mairie.
- Le Conseil Municipal déplore la fermeture de l'épicerie « LA COUZOTTE » et du bar « LE TEMPS DES MOULINS ». Il est à noter toutefois l'ouverture du restaurant « AU GRÉ DES SAISONS » et d'une boulangerie à compter du 11 septembre 2018.
- Mme APTEL questionne sur les mesures de sécurité à la sortie de l'école. M. Le Maire répond qu'étant toujours en plan VIGIPIRATE, les barrières empêchant le stationnement le long de la rue du Docteur PERPEROT allaient être remises. M. PERRONNET informe que les travaux pour la pose et la mise en place de feux tricolores devraient être terminés courant novembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h25**

**Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.**